



L'ISOLATION À 1 € ? MYTHE OU RÉALITÉ ?

Voici un petit vrai/faux sur ce fameux programme dont tout le monde parle...

L'isolation à 1€, c'est pour tout le monde !

FAUX ! Dans la plupart des cas, seuls les ménages dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peuvent en bénéficier.

Il s'agit d'une aide de l'État !

FAUX ! L'isolation à 1€ n'est pas une aide à proprement parler mais bien une offre commerciale. Son financement est lié aux CEE (Certificats d'Économie d'Énergie). Le rôle de l'État est d'obliger les fournisseurs d'énergie à mettre en œuvre des actions visant à inciter les consommateurs à faire des travaux d'économie d'énergie dans leur logement.

Les travaux sont efficaces !

VRAI ! À condition d'être vigilant du moins. L'entreprise qui va réaliser vos travaux doit être Reconnue Garante de l'Environnement (label RGE). Il faut, pour une isolation performante et sécurisée, respecter une certaine épaisseur d'isolant mais aussi faire attention aux conduits de chauffage, systèmes d'éclairages, à la VMC etc. Les conseillers du SÛRE sont là pour vous aider à ne rien oublier.

Je peux tout faire faire pour 1€ !

FAUX ! Plusieurs postes de travaux peuvent en effet entrer dans ce dispositif, les plus fréquents étant l'isolation des combles, sous-sol, cave, vide sanitaire. Prudence en revanche avec les promesses de panneaux solaires ou de chaudières à 1€. En cas de sollicitation, ne signez rien dans l'immédiat, et n'autorisez personne à lancer les travaux dans la foulée : il deviendrait alors plus difficile de faire valoir votre droit de rétractation de 14 jours après la signature du devis et on peut s'interroger sur le sérieux de ces entreprises.

Depuis le mois de juin 2020, sachez que les appels téléphoniques abusifs en matière de rénovation énergétique des logements ou d'installation d'énergies renouvelables sont interdits par la loi !

J'ai déjà de l'isolant dans mes combles mais je peux quand même bénéficier de l'isolation à 1€ !

VRAI ! La pré-visite que doit obligatoirement effectuer le professionnel RGE lui permettra de prendre connaissance de la configuration de votre logement et de déterminer si une isolation supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'existante ou si le retrait de l'ancien isolant s'impose. Attention, en cas de travaux supplémentaires (création d'une trappe d'accès, retrait de l'ancien isolant, modification de l'emplacement du bloc VMC...), le devis pourrait dépasser les 1€ !

Pour obtenir un conseil personnalisé, neutre et gratuit sur ces dispositifs comme sur tout autre sujet relatif à l'amélioration des performances énergétiques de votre logement, contactez le conseiller SÛRE de votre territoire : 01 84 32 03 23 ou sure@coulommierspaysdebrie.fr

Rédigé le 30 Juillet 2020